Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240621-D2024-109-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2024
Notification : 21/06/2024

DÉCISION

CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU TOBOGGAN AQUATIQUE DU CENTRE AGGLOCEANE DE SAINT-REMY-SUR-AVRE

1.1 Marchés publics

GS/DI/ML/LF
N°D2024-109

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,*
Vu *le 6b de la délibération du conseil communautaire n° CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats, quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 20 mars 2024 pour confier la maintenance et l'entretien des toboggans aquatiques du centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé, celle-ci a pris la forme d'une demande de trois devis,
Considérant qu'après analyse des offres, la société **EUREKA** présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240621-D2024-109-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2024
Notification : 21/06/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à la maintenance et l'entretien du toboggan aquatique du centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre, avec la SARL EUREKA située 2 boulevard de l'Industrie, 41000 VENDOME, pour un montant annuel de 2 325,80 € HT et une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SARL EUREKA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21/06/2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21/06/2024